

# Assurance Perte Financière

Document d'Information sur le produit d'assurance  
Compagnie : CARDIF-Assurances Risques Divers  
Entreprise d'assurance immatriculée en France  
Produit : **Vivaleur**

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle**

**De quel type d'assurance s'agit-il ?** Cette assurance garantit la perte financière en cas de vol ou de destruction totale du véhicule assuré



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### Garantie de base

- ✓ Perte financière en cas de vol ou de destruction totale du véhicule assuré correspondant à la différence entre le prix d'achat TTC et la valeur TTC d'expertise du véhicule. Le montant de prise en charge diminue à partir de la 4<sup>e</sup> année du contrat.

### Plafond

Maximal : 20 000 euros TTC ou valeur d'expertise du véhicule



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les véhicules de plus de 4 ans
- × Véhicule volé mais retrouvé dans les 30 jours à compter du jour de dépôt de plainte aux autorités compétentes
- × Les véhicules achetés plus de 2 mois avant ou après la date de signature de la demande d'adhésion
- × Les véhicules ne nécessitant pas de permis de conduire
- × Les véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes
- × Les quads
- × Les véhicules à usage de taxi, auto-école, ambulance, transport public de voyageurs



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

La garantie ne s'exerce pas notamment lorsque le sinistre :

- ! Est consécutif à un vol intervenu dans les 7 premiers jours suivant la date d'effet de l'adhésion au contrat
- ! Provient d'une faute intentionnelle ou de la négligence du souscripteur ou du conducteur du véhicule
- ! Est causé par la guerre civile ou étrangère, des mouvements populaires, des actes de sabotage, attentats ou émeutes
- ! Survient au cours de la participation à des épreuves, courses ou compétitions (ou à leurs essais), ou tentatives de records, lorsque le conducteur du véhicule y participe en qualité de concurrent, d'organisateur ou de préposé d'une personne ayant l'une ou l'autre de ces qualités ;
- ! Est causé par la manipulation ou le transport de tout explosif, produit inflammable ou toxique ;
- ! Résulte d'un vol commis : avec complicité l'Adhérent ; par, ou avec, la complicité des membres de la famille de l'Adhérent ; par les préposés de l'Adhérent pendant leur service, sauf si une plainte est déposée contre eux et non retirée ;
- ! Est causé par le conducteur non titulaire du permis de conduire régulier ;
- ! Est causé par le conducteur en état d'ébriété ou d'alcoolisme chronique ;
- ! Résulte d'un vol ou d'une destruction totale si, au jour du sinistre, l'Adhérent ne possède pas d'assurance automobile personnelle



### Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ La garantie s'exerce lorsque le sinistre survient en Europe et dans tous les pays figurant sur la carte internationale d'assurance.



### Quelles sont mes obligations ?

- Répondre avec exactitude aux conditions prévues dans la demande d'adhésion sous peine de nullité du contrat
- Avoir souscrit un contrat d'assurance automobile
- Payer la cotisation
- Faire les démarches en cas de sinistre et envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisations est mensuelle payable le 5 de chaque mois.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Sous réserve de l'acceptation du risque et de l'encaissement effectif de la première cotisation par CARDIF, les garanties prennent effet :

- soit à la date de signature de la demande d'adhésion,
- soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires révolus. Ce délai court à compter de la date de signature de la demande d'adhésion.

L'adhérent manifeste son choix lors de la signature de la demande d'adhésion

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction

Les garanties prennent fin notamment :

- Le jour précédent le 5<sup>e</sup> anniversaire de l'adhésion
- En cas de vente du véhicule assuré ou de cession à titre gratuit
- En cas de fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'un sinistre



### Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment par l'Adhérent sur simple demande écrite à Cardif.